

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR de la S&R Piscine du Grand Large

S&R Mons – Piscine du Grand Large – Avenue de la Sapinette 20 – 7000 Mons – [www.sr-piscinedugrandlarge.be](http://www.sr-piscinedugrandlarge.be)

Ce règlement a été rédigé dans le but de garantir la sécurité, l'ordre, le calme et l'hygiène dans la piscine et d'assurer ainsi à tous un séjour agréable. Il s'applique à tous les visiteurs qui pénètrent dans toutes les installations de la S&R Piscine du Grand Large, parkings et abords compris.

### ACCÈS À LA PISCINE

- Demandez et gardez votre ticket. Il se peut que le personnel vous demande de le présenter.
- Votre abonnement est strictement personnel.

**Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte (18+) dans les diverses installations aquatiques afin d'exercer une surveillance permanente de ceux-ci.**

Un contrôle d'identité peut être réalisé à l'égard de tout enfant non accompagné lors de l'achat de son entrée si un doute subsiste sur son âge. Faute de preuve, l'accès peut lui être refusé.

Les personnes ayant des inflammations de la peau, des plaies ouvertes, des maladies infectieuses, doivent obligatoirement se faire connaître à l'accueil avant de pénétrer dans les installations et démontrer, entre autre par un avis médical, que leur état de santé n'est pas préjudiciable pour la qualité de l'eau et ainsi de la santé des autres usagers. La direction et le personnel d'accueil se réserve le droit d'interdire l'accès le cas échéant.

Les personnes ou groupes qui perturbent ou menacent de perturber l'ordre ou la tranquillité, qui font preuve des comportements agressifs, provocants ou déplacés, notamment ceux à caractère sexuel, qui seront pris en flagrant délit de fraude (trafic de bracelets ou entrée sans payer), d'ébriété ou sous l'influence de drogue se verront exclues ou refusées. La direction se réserve le droit de porter plainte et décider de l'interdiction d'accéder ultérieurement aux installations de la S&R Piscine du Grand Large (provisoire ou définitive), et ce même sans motif.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides d'aveugles qui peuvent attendre dans le hall d'entrée.

Les locaux de service réservés au personnel sont interdits au public.

### DURÉE DU BAIN

Les heures d'ouverture sont affichées au sein de l'accueil et publiées dans nos dépliants commerciaux et sur le site web officiel ([www.sr-grandlarge.be](http://www.sr-grandlarge.be)). Mis à part pour les cours (académie, aquasports, clubs et écoles), la durée maximale de bain correspond aux horaires des différents zones (dernier accès 30 minutes avant la fermeture, sortie des baignoires à l'heure de fermeture et sortie des vestiaires 15 minutes après la fermeture).

La durée maximale peut toutefois être écourtée dans des circonstances particulières (grande affluence, difficultés, accident, problème technique, etc.), sans préavis ni dédommagement quelconque.

### SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Notre personnel veille au respect du présent règlement, que chaque client est sensé connaître et appliquer, et de manière non-exhaustive :

#### • Interdiction :

- d'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes;
- de courir sur le pourtour de la piscine ou dans les vestiaires;
- de jouer à des jeux dangereux;
- de pousser des gens dans l'eau ou d'enfoncer ou maintenir des gens sous l'eau;
- de se comporter de façon grossière ou obscène;
- de causer des dégradations dans la piscine, notamment par des inscriptions ou des souillures;
- de souiller volontairement la qualité de l'eau des baignoires;
- de toucher au matériel de sauvetage ou de le déplacer sans justification;
- de déclencher, sans raisons, les systèmes d'alertes incendie, noyade et sorties d'urgence;
- de nager non accompagné avec des brassards dans la partie où l'on n'a pas pied;
- d'apporter des engins sonores,
- de prendre des photos et/ou filmer dans la piscine (sauf avec l'accord explicite de la direction);**
- d'amener des objets dangereux et/ou coupants dans les vestiaires ou dans la piscine;
- d'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction.

#### • Obligation :

- de respecter la disposition des couloirs destinés aux écoles et aux clubs sans s'y aventurer
- de prévenir le maître-nageur en cas de maladie ou handicap particulier (troubles cardiaques, épileptiques, etc.),
- de faire porter des brassards à tous les enfants qui ne savent pas nager s'ils ne sont pas « marqués à la culotte » par un adulte, et ce de manière exclusive (1 pour 1) (en dehors de l'organisation de cours « encadrés » par des moniteurs),

Concernant la surveillance de nageurs sous la responsabilité d'adulte :

S'il s'agit de l'accompagnement par un adulte de membres d'une même famille, le parent responsable évaluera ses facultés à surveiller, en fonction du nombre et de leurs capacités techniques et physiques. Il prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'optimiser la surveillance de ses enfants (brassards, bonnets, surveillance omniprésente) etc..

S'il s'agit d'une activité encadrée en dehors d'un contexte familial, le responsable doit se conformer au

Règlement d'Ordre Intérieur destiné aux groupes et signer l'attestation de prise en charge.

### RESPONSABILITÉ

**La visite à la piscine s'effectue aux risques du visiteur. Celui-ci est sensé connaître, comprendre et appliquer les consignes relatives à l'utilisation des casiers vestiaires. Les objets de valeur et l'argent liquide sont à éviter.**

**La direction décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration des biens appartenant aux visiteurs, que ce soit dans le bâtiment ou sur le parking.**

Les objets trouvés doivent être remis au personnel.

Toute personne qui cause des dégâts en sera tenue légalement responsable.

La piscine, sa direction et ses collaborateurs ne pourront en aucune manière être tenus responsables de la fermeture d'une ou plusieurs attractions ou de l'évacuation du complexe pour quelque motif que ce soit.

**Toute forme de compensation ou de restitution est par conséquent exclue.**

### INTERDICTION DE FUMER

**Une interdiction générale de fumer est d'application dans l'ensemble du bâtiment.**

### LES VESTIAIRES

En fonction de son « statut », et selon les disponibilités, le client utilisera un vestiaire individuel, collectif, familial ou handicapé.

L'utilisation des vestiaires est strictement utilisée pour se changer, et ce dans un temps raisonnable.

Toute utilisation intempesive pourra être sanctionnée par l'exclusion du centre aquatique par un membre du personnel ou assimilé (Direction ou Vigile privé). On entend par utilisation intempesive :

- Utiliser le vestiaire à d'autres fins que le changement de vêtement, de quelque nature que ce soit
- Rester dans le vestiaire plus longtemps qu'une durée normale pour s'habiller
- Occuper un vestiaire ne correspondant pas à son « statut », notamment les vestiaires familiaux, collectifs ou handicapés si on ne fait pas partie de ces catégories
- Laisser ses vêtements dans le vestiaire (des casiers individuels sont mis à disposition à cet effet)
- Manger ou boire

Les bracelets d'accès et d'utilisation des casiers sont la propriété de la S&R Piscine du Grand Large. Exceptés ceux liés aux abonnements, les bracelets ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement. Des frais de 5€ par bracelet seront réclamés pour tout flagrant délit de vol, de perte ou de détérioration de bracelet

Dans la mesure du possible, les groupes, écoles et clubs utilisent toujours les vestiaires collectifs. La fermeture de ces vestiaires se fait via des clés à disposition à l'accueil, en échange d'un gage ou d'une carte d'identité. En cas de non restitution, des frais seront également réclamés.

### HYGIÈNE

Dans la piscine, le port d'une tenue de bain propre est exigé. Seules les maillots de bain de type classique est autorisé.

**Le short est interdit.**

Les cheveux longs doivent être attachés. Bonnet non obligatoire (pour les clients ne faisant pas partie d'une activité encadrée)

Les peignoirs ou tee-shirts sont admis sur la terrasse pour nageurs.

Si vous accédez à la piscine en chaise roulante, les roues devront être nettoyées dès la sortie des vestiaires.

Un membre du personnel peut être mis à disposition.

**Les douches et les pédiluves (douches pour pieds) sont obligatoires.**

Savon et shampoing ne peuvent être utilisés que dans l'espace de douche des vestiaires.

Sur le pourtour de la piscine, dans le couloir "pieds nus" des vestiaires et sur la terrasse pour nageurs, on circule pieds nus.

Les collaborateurs de la piscine et les enseignants accompagnateurs sont autorisés à porter des chaussures spécialement adaptées dans la zone "pieds nus".

### ALIMENTS ET BOISSONS À L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE

L'apport extérieur de boissons et nourritures est interdit dans l'ensemble du complexe. Deux brasseries (Le Rest'eau Café (réservé aux non-nageurs) et le Ludeau Bar (réservé aux nageurs) et terrasse s'y afférentes sont les deux espaces exclusivement réservés pour se sustenter. L'accès avec un frigobox ou un sac contenant des boissons ou nourritures est donc totalement prohibé. En cas de flagrant délit, le client sera amené à ranger immédiatement son « pique-nique » et ne plus y toucher jusqu'à sa sortie. Sans obtempération, il se verra exclu de l'établissement.

Dans le Ludeau Bar, le client est invité à remettre lui-même son plateau dans le chariot prévu à cet effet.

### TENUE DE BAIN, MATÉRIEL DE BAIN ET DE PLONGÉE

La tenue de bain est constituée, pour les hommes, d'un maillot de bain ajusté au corps et pour les dames, d'un maillot ou d'un bikini. Tous les autres types de vêtements tels que sous-vêtements, bermudas, shorts, strings, tee-shirts, robes, jupes, burkinis etc. sont interdits pour des raisons d'hygiène et règles de bonnes conduites.

Les couvre-chefs, sous quelque forme que ce soit, sont interdits dans le complexe (à l'exception des bonnets de bain).

Les accompagnateurs d'activités encadrées, écoles et clubs porteront un short de bain, un tee-shirt des chaussures adaptées et un ruban fluo, de manière à être identifiables.

Dans l'horeca (à l'exception de la terrasse pour nageurs), les visiteurs doivent porter des vêtements normaux et non une tenue de bain ; le torse-nu est interdit.

Les bouteilles de plongée et ceintures de lestage ne sont admises que pour les clubs de plongée ou pendant les cours de natation accompagnés.

Les palmes de natation peuvent gêner les autres nageurs. Avant de les utiliser, l'autorisation au maître-nageur est requise. Sa décision est souveraine en fonction de l'affluence dans les couloirs.

Les lunettes de plongée avec des verres en plastique sont autorisées. Les lunettes de plongée en verre sont interdites, sauf s'il s'agit de verre « Securit ».

### ÉCOLES ET CLUBS

Ce règlement d'ordre intérieur est aussi d'application lors des séances de natation pour écoles et clubs et complémentaire aux conventions annuelles établies entre les parties.

### ZONE WELLNESS

Dans la zone wellness les –de 18 ans sont accompagnés par un adulte sous leur responsabilité.

Le port d'une serviette de bain est obligatoire, notamment dans les saunas.

Le naturisme, même partiel, est interdit.

Douche obligatoire entre chaque passage (sauna-hammam-jacuzzi)

Savon et shampoing interdits dans la zone wellness, les douches collectives à proximité des vestiaires sont prévues à cet effet.

Toute forme de manucure ou soins du corps dans l'espace wellness sont formellement interdits.

8 clients maximum simultanément dans les saunas ou le bain de vapeur (Hammam).

La durée d'une séance de sauna ou de Hammam ne peut excéder 15 minutes;

Respecter le calme et la quiétude des lieux. Tout débordement sera sanctionné par une exclusion immédiate, sans préavis ni remboursement.

### RIVIÈRE RAPIDE

Les utilisateurs de la rivière rapide se soumettent aux directives du maître-nageur chargé de sa surveillance et de sa gestion.

Seuls des nageurs expérimentés sont admis.

La « rivière rapide » ne peut être utilisée que lorsqu'il y a de l'eau.

Il est interdit de descendre en arrière, de se lever ou de rester sur place.

Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans la rivière sauvage.

A la fin de la « rivière rapide », sortez immédiatement par l'escalier et libérez directement la sortie.

Les utilisateurs doivent maintenir une distance suffisante.

Les enfants avec des brassards ne sont admis que s'ils sont étroitement surveillés par un adulte (bouées et « frites » sont interdites).

### LAGUNE

. L'accès à la lagune est strictement interdit aux personnes non accompagnées ne sachant pas nager.

. Le port de brassard est fortement conseillé pour les personnes accompagnées mesurant moins de 1,60m et ne sachant pas nager, et obligatoire dans les mêmes conditions si la surveillance n'est pas faite à la culotte par un adulte, et ce de manière exclusive. (1 pour 1)

### SPORTS ET JEUX

La plongée n'est autorisée que dans la grande profondeur du bassin de 25 m.

Moyennant l'accord préalable du maître-nageur responsable, il est possible de nager dans une tenue vestimentaire normale pour s'exercer au sauvetage.

Les ballons et autres jeux ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord préalable du maître-nageur responsable.

### LEÇONS DE NATATION

**Il est interdit de donner des leçons de natation particulières privées et/ou payantes.** Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions financières qui seront fixées au moment de l'infraction.

Seuls les écoles, les clubs de natation et le personnel de la piscine peuvent donner des leçons de natation dans les couloirs définis au préalable sur base de conventions ou contrats pré-établis

Le matériel pour les leçons de natation ne peut être utilisé qu'avec l'accord des maîtres-nageurs et dans le but pour lequel il est conçu.

**Certains bassins ou certaines parties de la piscine peuvent être réservés à des activités séparées. Dans ce cas, ils ne sont pas accessibles aux autres baigneurs sans compensation financière systématique.**

### CONSEILS UTILES/SUGGESTIONS/RECLAMATIONS

Les importantes sommes d'argent, les bijoux ou les objets précieux sont à éviter

Le principe de base est le respect, celui de l'infrastructure mise à disposition et celui des autres visiteurs.

Toutes remarques ou suggestions peuvent être adressées à la direction, par courrier à déposer à l'accueil, ou par mail via l'adresse [piscindugrandlarge@sr-grandlarge.be](mailto:piscindugrandlarge@sr-grandlarge.be).

Edition 2017.

